

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation

Lyon, le 10 décembre 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS

Tél.: 04 26 28 67 57 télécopie: 04 26 28 67 79 Courriel: marie-odile.ratouis @developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers (renouvellement et extension)et de mise en service d'installations de traitement des matériaux sur la commune d'ORIOL en ROYANS présentée par la société carrières E. PEYSSON

REFER:

S:\CEPE\EEPPP\\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\\26_ICPE_U

Préambule:

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et de mise en service d'installations de traitement des matériaux sur la commune d'ORIOL en ROYANS, présenté par la société CARRIERES E.PEYSSON, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 15 octobre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 18 octobre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 7 novembre 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date de mars 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La société CARRIERES E.PEYSSON, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Combe », à Saint Nazaire en Royans, est une société spécialisée dans la production de sables spécifiques (sables siliceux, sables naturels colorés, sables à bâtir). Elle compte 12 personnes et n'exploite plus aujourd'hui que la carrière concernée par le présent projet.

1.2. Sa motivation

L'exploitation de la carrière d'ORIOL en ROYANS est actuellement autorisée, pour une production maximale annuelle de 45 000 tonnes, jusqu'au 04 septembre 2017.

Le projet de renouvellement extension s'inscrit dans l'optique :

- de pérenniser l'activité de la société sur le secteur et rentabiliser les investissements lourds réalisés (usine, laboratoire de contrôle qualité et recherche et développement) ,
- de répondre aux besoins spécifiques liés à la qualité du gisement (utilisation pour le sablage, la filtration, les loisirs).

Le choix de l'emplacement du projet d'extension a été réalisé en analysant les différentes contraintes, notamment environnementales : site déjà aménagé pour l'activité industrielle (carrière en cours d'exploitation), qualité du gisement, proximité entre le lieu d'extraction et les installations de traitement, secteur peu urbanisé et hors Natura 2000 et permettant une réinsertion paysagère globale.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le projet vise le renouvellement du périmètre de la carrière existante, autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°4802 du 4 septembre 1987 (3 ha 90 a) et l'extension de ce site sur les parcelles voisines (8 ha 75 a 76 ca), soit une superficie totale de 12 ha 65 a 76 ca. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans avec une capacité de production maximale de 120 000 tonnes par an. L'exploitation du gisement sableux se déroulera, comme aujourd'hui, à ciel ouvert et à sec (pelle mécanique et chargeuse). L'exploitation du gisement calcaire se fera à l'aide d'explosifs.

Il est par ailleurs demandé l'autorisation de mettre en service sur le site une installation de traitement des sables par criblage-lavage (320 kW) et une installation de traitement des calcaires par concassage (250 kW). Les matériaux seront ainsi traités sur place, puis expédiés sur les sites d'utilisation ou à l'usine de conditionnement ou à la centrale à béton de la société CARRIERES E.PEYSSON à SAINT NAZAIRE en ROYANS.

1.4 La localisation

Le projet est situé sur le piedmont de la Montagne de Musan dans la vallée du ruisseau de la Madina qui est un affluent de la Lyonne, sur la commune d'ORIOL en ROYANS au lieu-dit « Les Belles ». Il est situé dans une unité paysagère dénommée « Rebord Ouest du Vercors ». La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Il est compatible avec la réalisation du projet.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux identifiés sont liés au milieu naturel.

Concernant la biodiversité, l'étude d'impact relève la présence d'espèces et d'habitats protégés. Le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement. Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis le 12 novembre 2012 un avis favorable sous conditions. Celles-ci feront l'objet de prescriptions dans l'autorisation éventuelle

Le projet est situé en ZNIEFF de type 1 et 2 et les deux sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à 4,65 et 4,8 km du projet.

La commune d'ORIOL en ROYANS est dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors dont la nouvelle charte 2008-2020 vient d'être approuvée.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage et n'est pas situé dans une aire d'alimentation de captage.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Effets sur le paysage

La carrière est située dans une micro-vallée assez bien protégée. Toutefois, l'impact paysager ne peut être négligé en perception éloignée de la zone d'extension ouest qui est en altitude supérieure à la colline des Bonnets.

Un merlon végétalisé sera implanté dans la bande des 10 mètres sur tout le pourtour du site pour limiter l'impact visuel depuis la vallée du ruisseau de la Maldina. Le phasage d'exploitation retenu préserve le bois situé au centre du site qui jouera le rôle d'écran visuel.

Effets sur le milieu naturel

Une étude des milieux naturels a été réalisée par le cabinet NATURE Consultants et une évaluation des incidences au titre Natura 2000 a été produite.

- impact sur la flore :

Les inventaires ont révélé la présence de 3 espèces végétales protégées (2 orchidées et 1 genévrier thurifère) en limite d'autorisation sollicitée et dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1. Les mesures de suppression d'impact prévoient de ne pas exploiter cette zone.

- impact sur la faune :

Des espèces protégées ont été observées sur le site : amphibiens, Lézard des murailles, écureuil roux, avifaune...

Différentes mesures compensatoires sont prévues, en particulier : préservation des milieux les plus sensibles (mare abritant les amphibiens et habitats proches, pelouse semi-aride médioeuropéenne à l'angle Sud-Ouest du site, majeure partie du bois au centre du site), limitation de la période de bûcheronnage, débroussaillage et décapage du sol aux mois septembre à février (hors période de reproduction et nidification), aménagement de fronts sableux pour le guêpier d'Europe ou l'hirondelle de rivage (avec un recul des fronts de tailles à opérer en automne ou en hiver), mise en place d'une seconde zone humide au Sud-Est (par collecte des eaux de pluies), densification du maillage bocager de manière à compenser les défrichements opérés.

Une convention de suivi écologique du site a été signée par la LPO et la société PEYSSON.

Effets sur les eaux

Il n'y aura pas de cours d'eau affecté par le site et son exploitation. Il n'y aura aucun prélèvement d'eau ni rejet d'effluents en provenance de la carrière dans un cours d'eau. L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'adduction d'eau potable.

Une installation de recyclage des eaux de lavage des matériaux, produites au niveau de l'installation de criblage-lavage des matériaux, sera mise en place.

Les mesures nécessaires à la préservation de la qualité des eaux souterraines, notamment vis à vis du risque lié aux hydrocarbures, sont prévues.

Commodités du voisinage

Nuisances sonores

Les effets sonores induits par l'exploitation de la carrière sont liés :

- au fonctionnement et à la circulation des engins et camions sur le chantier d'extraction ;
- au fonctionnement de l'unité de foration ;
- au fonctionnement des installations de traitement ;
- aux tirs de mines (pour l'extraction du gisement calcaire).

Des merlons de protection de 5 mètres de hauteur seront implantés en bordure du site pour limiter cet impact. Afin de réduire l'émergence sonore pour les habitations les plus proches, la société CARRIERES E.PEYSSON s'engage à arrêter l'ensemble de ses installations lorsque l'unité de forage sera en fonctionnement.

Vibrations

En carrière, les vibrations proviennent essentiellement des tirs de mines effectués pour l'abattage des matériaux. Des mesures sont prévues pour garantir le respect de la réglementation dans ce domaine (fractionnement de la charge globale en charges unitaires adaptées au contexte, amorce par des détonateurs séquentiels Davey Quick, contrôle de la mise en œuvre par des mesures de vibration).

Poussières

Le gisement est peu propice à l'émission de poussières (excellente cohésion par la présence de particules fines silteuses et argileuses), ce qui est par ailleurs renforcé par le procédé de traitement sous eau des matériaux et l'encaissement de l'exploitation.

Des mesures de réduction des envols de poussières seront prises, telles que l'arrosage des pistes et des stocks ou l'entretien des voies d'accès.

Le trafic routier

Le rythme d'exploitation moyen sera de 120 000 tonnes par an qui seront enlevées par des semi-remorques de 25 tonnes de charge utile moyenne. Cette production induit un trafic de 22 camions par jour ouvré (44 trajets par jour) contre 8 par jour en moyenne dans le cadre de l'autorisation actuelle.

Ce trafic représentera 34 % de la circulation sur la RD 254 en sortie de carrière sur environ 1 km. Il ne représente ensuite plus que de l'ordre de 10 % du trafic des routes départementales empruntées (RD70, 76 et 76a) et finalement 0,5 % de la RD 532.

Sécurité publique

L'accès aux zones dangereuses sera clôturé, l'entrée du site sera fermée par une barrière cadenassée, des panneaux signaleront le danger, les bords de l'excavation seront établis et tenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre de la carrière.

Avant de procéder aux tirs de mines, le personnel s'assurera de l'absence d'individu dans un périmètre de 150 mètres autour du point de tir, un signal convenu sera diffusé au moyen d'une sirène et la route RD 254 pourra être éventuellement coupée à la circulation après accord préalable des services chargés de l'exploitation de la route.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact.

Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une première demande d'autorisation en 2009.

• Analyse de l'état initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

L'état initial est relativement complet et permet de bien appréhender les enjeux « biodiversité ». les inventaires faune flore ont été réalisés en 2008 et 2011 aux périodes favorables et en nombre suffisant.

La recherche de gîtes à chiroptères a été faite en 2011 suite à une demande formulée par la DREAL en 2009. Les prospections n'ont pas permis de découvrir de gîtes dans la zone d'étude malgré la présence d'une végétation favorable. Les prospections acoustiques ont montré la présence de 4 espèces qui utilisent le site comme territoire de chasse. L'exploitation de la carrière ne portera pas atteinte à l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats.

La charte du parc naturel du Vercors précise que les projets de renouvellement et d'extension de carrières sont examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation du patrimoine, du paysage et des activités économiques structurantes sur lesquelles le territoire fonde son développement (agriculture, tourisme durable).

• Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Concernant le **paysage**, le projet d'exploitation en dent creuse et la préservation du bois central limiteront les impacts paysagers.

La démonstration du faible impact visuel aurait mérité une approche plus objective avec des profils et coupes permettant de voir les rapports d'échelles. Un schéma de synthèse des éléments de micro-relief et des éléments d'interception visuelle aurait permis de montrer ou d'infirmer les impacts à grande et moyenne échelle, notamment depuis les endroits dominants des environs.

Il aurait, également, été intéressant d'intégrer toutes les mesures compensatoires et de suppression des impacts en faveur de la biodiversité dans le plan de remise en état paysagère. En effet, seules les zones humides, les secteurs boisés préservés et la haie recréée sont représentées.

Il convient cependant de souligner l'évolution du projet par rapport au dossier déposé en 2009 au regard des enjeux environnementaux locaux. En effet, le projet initial prévoyait le défrichement de la zone boisée centrale où sont localisées la plupart des espèces protégées. Afin de préserver cette biodiversité l'exploitant a épargné ces secteurs où les enjeux environnementaux étaient très forts.

Ainsi, pour la flore, cette mesure d'évitement n'a pas rendu nécessaire une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Il faut noter que compte tenu des différents passages réalisés de mai à juillet, le recensement peut être qualifié d'exhaustif pour les espèces végétales.

En revanche, pour la faune et plus spécifiquement l'avifaune, dans la mesure où un espace boisé de 9380 m² abritant des espèces protégées (avifaune essentiellement) sera défriché, une demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées a été déposée et a reçu un avis favorable le 12 novembre, assorti de conditions qui seront, le cas échéant, reprises dans l'arrêté préfectoral.

Pour les reptiles et amphibiens, les milieux naturels présents sur le site permettent à chaque espèce d'accomplir son cycle de vie sur place (mares de la carrières et boisements préservés). La conservation de cet ensemble ainsi que la mise en place d'un merlon protecteur permettent de garantir le bon état de conservation de ces espèces et de leurs habitats sur le site. De plus, le réaménagement du site prévoit la création de mares supplémentaires.

Concernant la **compatibilité du projet avec la charte du PNR**, il apparaît, dans le cas présent, que la zone considérée n'est pas dans un site ni un espace remarquable et que la ressource sera valorisée dans le PNR du Vercors, ce qui correspond aux attentdus de la charte.

Concernant **l'évaluation d'incidences Natura 2000** le dossier présente bien une étude spécifique et adaptée au contexte local et conclut à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches situés respectivement à 4,65 km et 4,80 km du projet.

Concernant la **protection des eaux souterraines**, le risque de pollution accidentelle est bien pris en compte et limité au maximum par les actions préconisées : mesures relatives à la gestion des engins de chantier, le stockage de produits, la sécurisation du site et la formation des personnels au traitement des pollutions accidentelles.

Concernant les **nuisances sonores**, des mesures de bruit ont été réalisées. Des mesures de réduction ont été prévues, ainsi que des mesures de contrôle annuelles afin de vérifier régulièrement le respect des émergences autorisées.

Le projet prend en compte les envols de **poussières** et des dispositions appropriées seront prises à la source pour limiter l'empoussiérage (arrosage préventif, aménagement d'un merlon périphérique, ...).

Le <u>trafic routier</u> global sur la voirie publique est inhérent aux activités d'extraction et de valorisation des matériaux de la carrière et il n'est pas possible techniquement de le réduire. Il sera limité aux heures d'ouverture du site (7h30-19h) et aux jours ouvrés. Les tournées mises en place en concertation avec la municipalité d'Oriol en Royans permettent d'éviter la traversée du village durant les périodes d'entrée et de sortie de l'école.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude des dangers a été réalisée. Les dangers et risques potentiels liés à l'exploitation ont été identifiés et caractérisés. Les seuls risques significatifs induits par le projet sont :

- l'incendie d'un engin,
- la pollution accidentelle d'hydrocarbures,
- les risques induits par l'utilisation d'explosifs.

Des mesures adaptées sont prévues pour réduire ou supprimer ces risques.

Une analyse préliminaire a été effectuée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

L'étude d'impact, sur les aspects relatifs aux espèces protégées, prévoit des mesures de suppression, réduction et/ou compensation des impacts. Ces mesures donneront lieu à des prescriptions qui seront, le cas échéant, reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE, et complétées conformément à l'avis du CNPN concernant le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont bien présents dans l'étude d'impact. Ce paragraphe décrit les méthodes d'analyse générales (investigations, bibliographie...) ainsi que les méthodes d'analyse plus spécifiques tels que ceux utilisés pour la réalisation des inventaires faune-flore.

Toutefois, les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires, les limites des méthodes et les difficultés rencontrées ne sont pas détaillés. Seuls les protocoles pour les prospections des chiroptères sont détaillés.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques sont produits, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

• Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques et de présence du gisement. Néanmoins, les préoccupations environnementales ont bien été considérées dans la mesure où le projet initial évite les sites Natura 2000 et a été revu afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement : préservation de la zone centrale boisée.

Le projet prend donc en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national.

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par le code de l'environnement, notamment au regard des enjeux lés au milieu naturel et au paysage. D'une façon générale, les impacts sont identifiés et traités.

• Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude d'impact présente les mesures visant à supprimer, réduire et/ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels, la préservation de la qualité des eaux et le paysage.

• Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de remise en état est satisfaisant et en adéquation avec les enjeux environnementaux du secteur et aux orientations fixées par la charte du PNR du Vercors : la remise en état du site sera à vocation naturelle, paysagère et agricole.

Dans le cadre du réaménagement de la carrière, il est prévu des remblaiements avec les stériles issus de l'extraction de la carrière. Aucun apport extérieur de matériaux inertes n'est prévu.

Cette remise en état prévoit de recréer une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité et l'agriculture tout en préservant le paysage

CONCLUSION

L'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Néanmoins, l'étude paysagère aurait gagné en lisibilité si elle avait présenté une approche plus objective montrant ou infirmant les impacts paysagers à grande et moyenne échelle avec des coupes et des profils, cet aspect mériterait d'être précisé dans le cadre de la poursuite de l'instruction.

Pour le préfet de région, par délégation, le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

